



[ANNEXE] QUESTIONS ET RÉPONSES

Réguler les meublés de tourisme - Webinaire du 10 octobre 2025

CAS PRATIQUES

Un agriculteur qui propose une chambre d'hôtes ou un gîte est-il concerné par la réglementation des meublés de tourisme ? Oui, la qualification de meublé de tourisme ne dépend pas du statut (particulier ou professionnel) du propriétaire, mais bien de la nature de l'hébergement. En revanche, le statut a un impact sur la fiscalité applicable. Par ailleurs, les chambres d'hôtes ne sont pas des meublés de tourisme du fait de la présence du propriétaire dans les lieux.

Faut-il changer l'usage d'une résidence secondaire pour la louer ponctuellement en meublé de tourisme ? Oui, si la commune a mis en place l'autorisation de changement d'usage. Seules les résidences principales louées moins de 120 jours par an ne sont pas concernées, car elles conservent leur usage d'habitation. Les 120 jours de location impliquent que le propriétaire occupe le logement les 8 autres mois.



LA DÉMARCHE D'ENCADREMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME DE AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA)

Les agents de l'OTI d'Auray sont-ils assermentés ? Non. Les agents ne sont pas assermentés et leur action de contrôle est donc limitée.

Y a-t-il un croisement des données collectées par l'OTI avec celles des services fiscaux ? Non, aucune information n'a été partagée sur ce point.

Les communes peuvent-elles choisir de ne pas demander le DPE parmi les pièces du dossier ? Les décrets relatifs à l'obligation du DPE pour les meublés de tourisme ne sont pas encore parus, laissant une certaine marge d'interprétation aux communes. Auray-Quiberon Terre Atlantique, après consultation d'une avocate spécialisée, a choisi de demander le DPE pour toutes les nouvelles demandes de numéro d'enregistrement, mais ne l'exige pas pour les logements déclarés avant la mise en place de cette exigence.

Declaloc est-elle la seule plateforme disponible pour les communes ? [Declaloc](#) n'est pas la seule solution. En plus de cet outil développé par Nouveaux Territoires, d'autres prestataires proposent des services similaires. Par exemple, [3D Ouest](#) offre une plateforme permettant à la fois de récupérer la taxe de séjour et d'enregistrer les numéros d'immatriculation des meublés touristiques.

À partir de quand et où peut-on demander un numéro d'enregistrement pour les communes qui ne disposent pas d'un outil comme Declaloc ? L'État prévoit le lancement d'une plateforme nationale en mai 2026 pour centraliser les demandes de numéros d'enregistrement. Aucune information supplémentaire n'a été communiquée sur son fonctionnement ou ses modalités d'accès à ce stade. À noter : Pour les collectivités utilisant déjà une solution comme Declaloc, une période de transition (ou "tuilage") sera nécessaire pour basculer vers la plateforme nationale, afin d'assurer la continuité des enregistrements existants.

[ANNEXE] QUESTIONS ET RÉPONSES

Réguler les meublés de tourisme - Webinaire du 10 octobre 2025

LA SERVITUDE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LE PLU À CANCALE

Comment Cancale compte-t-elle gérer le cas d'un propriétaire muté dans une autre région et souhaitant conserver sa maison comme résidence secondaire ? La Ville n'a pas les données de l'État ni les moyens humains et budgétaires pour suivre ces évolutions. La question du contrôle est en effet un défi à relever.

Peut-on comptabiliser les changements de résidence principale vers résidence secondaire dans le cadre des mutations immobilières ? Les informations sur l'acheteur ne sont pas toujours disponibles (parfois seul le nom du notaire est connu), ce qui rend le suivi difficile.

La population de Cancale a-t-elle bien accueilli cette démarche ? Oui, la population a apprécié la réglementation des résidences secondaires, perçue comme un moyen de maintenir la vitalité de la ville. Aucune opposition n'a été exprimée lors de la communication (gazette municipale, presse). Les questions portent surtout sur l'évolution des biens dans le temps.



Retrouver les autres ressources Les Territoires Innovent
[Sur la plateforme de la DREAL](#)
[Sur la chaîne YouTube Les Territoires Innovent](#)